FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUST-OLEUM INDUSTRIAL

RustoCryl

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : RustoCryl

Description du produit : Peinture

Type de produit : Liquide.

UFI : 6V43-40DK-K00J-XFDD

Code du produit : ROI0317

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Usage industriel Utilisation professionnelle Consommateur

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone France : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

Fournisseur

Numéro de téléphone France : +33 975181407

Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Règlement de l'UE sur les produits biocides (RPB), article 58(3) Déclaration : Contient un produit biocide (agent de conservation au stockage):(BIT)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

France

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Indice: 030-011-00-6	≤5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≤1,7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0,036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,21 mg/l	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Aquatic Chronic 1, H410	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	
Pyrithione de zinc	REACH #: 01-2119511196-46 CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7	<0,01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 221 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,14 mg/l M [aigu] = 1000 M [chronique] = 10	[1]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	REACH #: 17-2119390467-28 CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	≤0,004	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
terbutryn	CE: 212-950-5 CAS: 886-50-0	≤0,0032	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	REACH #: 01-2120764691-48 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5 Liste #: 611-341-5	<0,001	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	ETA [oral] = 64 mg/kg ETA [dermique] = 92,4 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,171 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2, H315: 0,06% ≤ C < 0,6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2, H319: 0,06% ≤ C < 0,6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: 0°C (32°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Ministère du travail (France, 6/2024)** VLE 15 minutes: 101,2 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE 15 minutes: 15 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 67,5 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)
oxyde de zinc	**Ministère du travail (France, 6/2024) [zinc (oxyde de)]** VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fumées. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Ministère du travail (France, 12/1993)** MPT 8 heures: 1500 mg/m³ (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs (1000 ppm)). Forme: Vapeurs. **Recommandé par le fabricant (France, 2009) [hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ (comme hydrocarbures mélangés (A) (197 ppm)). Forme: Vapeurs.

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Effets
bis(orthophosphate) de trizinc	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	2,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	0,83 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	67,5 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	20 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Inhalation	50,6 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	34 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	10 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	67,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	6,25 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	67,5 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	101,2 mg/m³	Effets: Local
oxyde de zinc	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	2,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	0,83 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	280 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	871 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	125 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	185 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	125 mg/kg	Effets: Systémique
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	6,81 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	1,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0,966 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0,345 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
Pyrithione de zinc	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	0,01 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**	0,02 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	0,04 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,02 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	0,04 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0,09 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	0,11 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Remarques
bis(orthophosphate) de trizinc	**Eau douce**	48,1 µg/l	-
	Marin	14,2 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	550,2 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	263,9 mg/kg	-
	Sol	249,4 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	121,4 µg/l	-
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Eau douce - Facteurs d'Évaluation**	1,1 mg/l	-
	Marin	0,11 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	4,4 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0,44 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	200 mg/l	-
	Sol - Partage à l'Équilibre	0,32 mg/kg	-
	Empoisonnement Secondaire - Facteurs d'Évaluation	56 mg/kg	-
oxyde de zinc	**Eau douce**	25,6 µg/l	-
	Marin	7,6 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	64,7 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	146 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	70,3 mg/kg dwt	-
	Sol	44,3 mg/kg dwt	-
	Eau douce	20,6 µg/l	-
	Eau de mer	6,1 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg	-
	Sol	35,6 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	-
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	**Eau douce**	0,00403 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Eau de mer	0,000403 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1,03 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0,00499 mg/kg dwt	-
	Sol	3 mg/kg dwt	-
Pyrithione de zinc	**Eau douce**	0,00009 mg/l	-
	Eau de mer	0,00009 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,01 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0095 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0,0095 mg/kg	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**Eau douce**	0,00339 mg/l	-
	Eau de mer	0,00339 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,23 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,027 mg/kg	-
	Sol	0,01 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (EN 141).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Diverses

Odeur : Caractéristique. [Faible]

Seuil olfactif : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation : 0°C [Littérature (eau)]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >100°C (>212°F) [Littérature (eau)]

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Ne contient pas suffisamment de composants volatils inflammables pour former une atmosphère explosive dans des conditions normales d'utilisation.

Point d'éclair : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité : Non pertinent en raison de la nature du produit.

Température de décomposition : Non applicable.

pH : 8 à 9 [Conc. (% poids / poids): 100%] [OECD 122]

pH : Justification : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 900 à 1300 mPa·s [Brookfield Sp. 6/60 r.p.m]
Cinématique (température ambiante): 677 à 1111 mm^2/s [calculé.]
Cinématique (40°C): >20,5 mm^2/s [calculé.]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble
l'eau chaude	Soluble
méthanol	Peu soluble
Acétone	Peu soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 2,3 kPa (17,25 mm Hg) [Littérature (eau)]

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,17 à 1,33 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur
bis(orthophosphate) de trizinc	**Rat - Voie orale - DL50**	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5,7 mg/l [4 heures]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Souris - Voie orale - DL50**	2400 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2700 mg/kg
	Souris - Mâle - Voie orale - DL50	2410 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3305 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	58 mg/l [4 heures]
oxyde de zinc	**Rat - Voie orale - DL50**	>15 g/kg
	Souris - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	2500 mg/m³ [4 heures]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	**Rat - Mâle - Voie orale - DL50**	490 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,5 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,11 mg/l [4 heures]
Pyrithione de zinc	**Rat - Voie orale - DL50**	177 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	100 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	140 mg/m³ [4 heures]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	**Rat - Voie orale - DL50**	248 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	311 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,27 mg/l [4 heures]
terbutryn	**Rat - Voie orale - DL50**	2045 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>10200 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>2200 mg/l [4 heures]
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**Lapin - Voie cutanée - DL50**	92,4 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	64 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,171 mg/l [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))

Conclusion/Résumé

Toxique en cas d'ingestion.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	3305	2700	N/A	N/A	58
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	10000	N/A	N/A	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	450	N/A	N/A	N/A	0,21
Pyrithione de zinc	221	N/A	N/A	N/A	0,14
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	125	311	N/A	N/A	0,27
terbutryn	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	64	92,4	N/A	N/A	0,171

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
oxyde de zinc	**Lapin - Peau - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
terbutryn	**Lapin - Peau - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 380 mg	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**Humain - Peau - Irritant puissant**	Quantité/concentration appliquée: 0.01 %	-
	Lapin - Peau - Irritant puissant	-	Période d'observation: 1 à 4 heures

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
oxyde de zinc	Non irritant pour la peau. May cause mild skin irritation
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Provoque une irritation cutanée. Fatal in contact with Skin
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
oxyde de zinc	**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	**Lapin - Yeux - Irritant puissant**	Quantité/concentration appliquée: 100 mg	-
terbutryn	**Lapin - Yeux - Irritant moyen**	Quantité/concentration appliquée: 76 mg	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**Lapin - Yeux - Irritant puissant**	-	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
oxyde de zinc	Non irritant pour les yeux. Non irritant pour les yeux.
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Risque de lésions oculaires graves. Risque de lésions oculaires graves.
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Lapin - peau**	Non sensibilisant
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	**cobaye - peau**	Sensibilisant
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	**Rat - peau**	Sensibilisant
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**cobaye - peau**	Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Peut provoquer une allergie cutanée.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
oxyde de zinc	Non sensibilisant pour la peau. Strong Skin Sensitizer
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
oxyde de zinc	None sensitizor D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Pyrithione de zinc	STOT RE 1, H372

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Inhalation, Yeux.
Voies d'entrée non probables : Voie cutanée.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces
bis(orthophosphate) de trizinc	**Aiguë - CI50** 1,87 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CE50 5,7 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Aiguë - CE50** 2850 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
	Aiguë - NOEC >100 mg/l [96 heures]	Algues - Algues
	Aiguë - CE50 - Eau douce 1300 mg/l [96 heures]	Poisson - Poisson rouge (ide)
	Aiguë - CE50 - Eau douce 1101 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
	Aiguë - CE10 - Eau douce 1995 mg/l [30 minutes]	Micro-organisme
	Chronique - CE10 112 mg/l [14 jours]	Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau douce 3300 mg/l [24 heures]	Daphnie spec.
oxyde de zinc	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 98 µg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea - Nouveau-né
	Aiguë - CI50 - Eau douce 46 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae - Phase de Croissance Exponentielle
	Aiguë - CE50 - Eau douce 0,481 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea - Nouveau-né
	Aiguë - CE50 0,413 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 0,082 mg/l [7 jours]	Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 0,137 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,019 mg/l [7 jours]	Algues

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë - CL50 0,33 à 0,78 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - CE50 0,024 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,199 mg/l [30 jours]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Chronique - NOEC 0,037 mg/l [21 jours]	Daphnie spec.
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Aiguë - NOEC** 100 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 0,131 mg/l	Poisson
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	**Aiguë - CE50** 0,067 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CE50 - Eau douce 2,94 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau de mer 0,9893 mg/l [96 heures]	Crustacés
	Chronique - NOEC 0,21 mg/l [28 jours]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Chronique - NOEC 1,2 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 90 mg/l [20 jours]	Plantes aquatiques
	Aiguë - CL50 8 à 13 mg/l [96 heures]	Poisson
	Aiguë - CL50 - Eau douce 2,18 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - CE50 0,11 mg/l [72 heures]	Algues - Algues
	Chronique - NOEL 0,0403 mg/l [72 heures]	Algues - Algues
	Aiguë - CL50 - Eau douce 167 ppb [96 heures]	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout
	Aiguë - CE50 - Eau douce 97 ppb [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
Pyrithione de zinc	**Aiguë - CE50 - Eau douce** 80 µg/l [48 heures]	Crustacés - Water flea
	Aiguë - CE50 - Eau douce 61 µg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea - Nauplius

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë - CE50 - Eau de mer 0,51 µg/l [96 heures]	Algues - Diatom
	Chronique - CE10 - Eau de mer 0,36 µg/l [96 heures]	Algues - Diatom
	Chronique - NOEC - Eau douce 2,7 ppb [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CE50 - Eau douce 8,25 ppb [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 2,68 ppb [96 heures]	Poisson - Fathead minnow
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	**Aiguë - CI50** 0,084 mg/l [72 heures]	Algues - Scenedesmus subspicatus
	Aiguë - CE50 - Eau douce 107 ppb [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 47 ppb [96 heures]	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout
	Chronique - NOEC - Eau douce 74 ppb [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
	Chronique - NOEC 8,5 ppb [35 jours]	Poisson - Fathead minnow
terbutryn	**Aiguë - CL50 - Eau douce** 1400 µg/l [96 heures]	Poisson - Crucian carp
	Aiguë - CI50 0,0055 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CE50 - Eau douce 2 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae
	Aiguë - CE50 - Eau douce 2,66 ppm [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 0,82 ppm [96 heures]	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout
	Chronique - CE10 - Eau douce 0,015 µg/l [96 heures]	Algues - Diatom
	Aiguë - CE50 - Eau douce 0,1 µg/l [96 heures]	Algues - Diatom
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	**Aiguë - CE50 - Eau douce** 0,037 mg/l [48 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,18 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie spec.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	0,16 mg/l [48 heures]	
	Aiguë - CL50 - Eau douce 0,19 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - NOEC - Eau de mer 0,004 mg/l [48 heures]	Algues
	Chronique - NOEC - Eau douce 0,02 mg/l [38 jours]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)

Conclusion/Résumé [Produit] : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	>80% [28 jours] - Facilement
	-	>80% [28 jours] - Facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	-	>90% [1 jours] - Facilement
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	**0,01 à 0,1 mg/l**	50% [2 jours] - Facilement
	0,01 à 0,1 mg/l	90% [4 jours] - Facilement
	Aérobique	>80% [4 jours] - Facilement
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	-	>60% [28 jours] - Facilement
	-	<50% [10 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Selon les critères de la CE : Probablement intrinsèquement biodégradable

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Perte rapide par dégradation et vaporisation.
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Ce produit est facilement biodégradable.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	-	-	Facilement
oxyde de zinc	-	-	Non facilement
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	100%; <28 jour(s)	Facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	-	-	Facilement
Pyrithione de zinc	-	-	Inhérent

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-octyl-2H-isothiazol-3-one	2 jours [Eau douce] [20 °C]	-	Facilement
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	Élevée
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1	-	Faible
oxyde de zinc	-	28960	Élevée
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	5 à 6.7	10 à 2500	Élevée
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	0,64	-	Faible
Pyrithione de zinc	0,9	11 [OCDE 305 F]	Faible
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	2,45	-	Faible
terbutryn	3,74	-	Faible
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	-0.83 à 0.75	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1,6	36,5981
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,9	73,142
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	2,8	706,605
terbutryn	2,8	707,383

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
bis(orthophosphate) de trizinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pyrithione de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
terbutryn	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))		

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
bis(orthophosphate) de trizinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Pyrithione de zinc	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Non	Non	N/A	Oui	Non	Non	N/A
terbutryn	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
bis(orthophosphate) de trizinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pyrithione de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
terbutryn	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

Informations complémentaires ADR

Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Quantité limitée : 5L
Catégorie de transport : 3
Numéro d'identification du danger : 90
Code de classification : M6
ADR Label Model Number : 9
Quantité exceptée : E1
Code tunnel : (-)
Instructions relatives au conditionnement : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions pour l'emballage en commun : MP19
Dispositions spéciales d'emballage : PP1
Dispositions particulières : 274, 335, 375, 601, 650

Informations complémentaires ADN

Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Quantité limitée : 5L
Code de classification : M6
Dispositions particulières : 274, 335, 375, 601

Informations complémentaires IMDG

Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Quantité limitée : 5L
Urgences : F-A, S-F
Dispositions particulières : 274, 335, 375, 969

Informations complémentaires IATA

Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

Avion passager et avion cargo : Limitation de quantité 450L Instructions de conditionnement 964
Avion cargo : Limitation de quantité 450L Instructions de conditionnement 964
Quantités limitées - Avion passager : Limitation de quantité 30L Instructions de conditionnement Y964
Dispositions particulières : A97, A158, A197, A215

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
RustoCryl	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeurs limites de l'UE : 140g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 45 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E2

Réglementations nationales

France

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	RG 84
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2%	RG 84
aromates	

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Remarque : Non disponible.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3209 10 00 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

France

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 9/11/2026

Date d'édition/ Date de révision : 9/11/2026

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation,

RUBRIQUE 16: Autres informations

à l’utilisation ou à l’élimination du produit. La manipulation, le stockage, l’utilisation et l’élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.